

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 1^{er} JUIN 2017

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille dix-sept, le premier juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint		X		Pouvoir à Hervé FOUCHER
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie		X		Pouvoir à J-Sébastien DOREAU
Mme BARRAIS Anne-Marie			X	
Mme BÉZIER Florence		X		Pouvoir à Véronique ROUSSELET
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BRUERRE Stéphanie	X			
Mme DION Annaïck		X		
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas			X	
M. HAMON Guénaël		X		
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	16	5	2	
Date de convocation : 24 mai 2017 / Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise GARANGER				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 19				

♦♦♦

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que Christophe LOCHET, chef de la cuisine centrale de la commune, passera à l'émission « C à vous » sur France 5 le lundi 12 juin 2017 à 19h.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. LANGOUËT propose de désigner Mme Garanger Marie-Françoise, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2017.

Mme GARANGER fait état de remarques d'ordre orthographique ou syntaxique. Tenant compte de ces remarques, le compte-rendu est adopté.

M. LANGOUËT propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'avenir des EHPAD de la région de Cossé-le-Vivien, ainsi qu'un point concernant l'achat d'un terrain dans le cadre du projet de l'îlot Grande Rue.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2017-01-06-08

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
866	PICQUET Thérèse	Renouvellement	07 avril 2017
867	MOREAU Denise	Nouvelle	26 mai 2017

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2017-13	DEBROIZE Etienne	9 rue du Douanier Rousseau	AI n°83	560 m ²
2017-14	Consorts BARREAULT	8 rue de l'Oriette	AM n°17	400 m ²
2017-15	LECORCE Danielle	3 Grande Rue	AS n°186	161 m ²
2017-16	DENUAULT Gabriel et Monique	5 rue Moniga	AL n°139	699 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T.**
(alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Tables et chaises pour le réfectoire du restaurant scolaire : il a été approuvé le devis de l'entreprise SIMIRE d'un montant de 8 798,40 € H.T. (soit 10 645,27 € T.T.C.), pour l'achat de 120 chaises et 18 tables pour le réfectoire du restaurant scolaire. Cette dépense sera imputée au compte 2184 de l'opération n°296 du budget principal 2017.

Le conseil municipal,
▶ **PREND ACTE** de cette communication.

Objet 2017-01-06-09 D

Recensement de la population 2018 : désignation d'un coordonnateur communal

M. LANGOUËT indique qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Il propose de nommer **Mme Marie-Anne VIEL**, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, au vu de son expérience et de sa compétence en la matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **NOMME Mme Marie-Anne VIEL** en tant que coordonnateur communal du recensement qui sera effectué en 2018 sur le territoire de la commune.

Objet 2017-01-06-10 D

Validation de l'adhésion à la prestation de traitement de la paie de la Communauté de communes du Pays de Craon

M. LANGOUËT rappelle que le conseil municipal avait déjà donné son accord de principe par une délibération du 6 avril 2017 pour l'adhésion à la prestation de traitement de la paie de la communauté de communes, sous réserve de l'avis du comité technique. Celui-ci ayant rendu son avis le 23 mai 2017, l'adhésion à la prestation de traitement de la paie de la communauté de communes peut être définitivement adoptée. Il informe le conseil municipal que le comité technique a fait part de son mécontentement d'avoir été consulté après la première délibération du conseil municipal.

M. DOREAU demande si la contestation du comité technique n'a porté que sur ce point.

M. LANGOUËT répond qu'elle a porté essentiellement sur ce point de forme, même si le comité technique a aussi émis les mêmes questionnements que le conseil municipal sur les raisons de l'adhésion à cette prestation. Les raisons leur ont été expliquées, et ont sans doute été comprises, même si les membres du CHSCT regrettent que de l'emploi parte à Craon. **M. LANGOUËT** ajoute que cela ne représente que l'équivalent 3 jours de travail par mois, pour un coût d'environ 500 €.

Vu la délibération n° 2017-01-04-06 D en date du 6 avril 2017,
Vu l'avis du comité technique en date du 23 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **RÉAFFIRME** sa volonté d'une gestion mutualisée du traitement de la paie en partenariat avec la communauté de communes,

► **APPROUVE** l'adhésion au service mutualisé de traitement de la paie de la communauté de communes.

Courrier des communes de Méral et Cossé-le-Vivien sur l'avenir des EHPAD de Méral et Cossé-le-vivien

M. LANGOUËT rappelle qu'un travail est engagé depuis longtemps avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil départemental sur l'avenir des EHPAD de Cossé-le-Vivien et Méral. Malheureusement, aucune solution ne se dégage. La Mutualité française a fait part de son intérêt pour la reprise des EHPAD en un seul établissement, en donnant l'exemple d'une réalisation similaire à SCHIRMECK, en Alsace.

M. LANGOUËT demande au conseil municipal l'autorisation d'écrire aux parties prenantes pour demander que l'opportunité de la reprise de la gestion des EHPAD par un acteur privé puisse être étudiée de manière approfondie. En effet, l'ARS avait motivé son refus en pointant un triple risque social, financier et juridique. **M. LANGOUËT** explique qu'il s'est longuement entretenu avec de nombreux agents des EHPAD, les personnels n'apparaissent pas opposés à cette solution. Concernant le risque financier, il doit être évalué par la DDFIP, qui possède l'expertise en la matière. Enfin, l'éventualité d'un risque juridique pourra être appréciée par les services juridiques du Conseil départemental, actuel gestionnaire des EHPAD, ainsi que par l'Agence régionale de santé.

Mme TOUPLIN demande si la réunion prévue le 18 mai a bien eu lieu. **M. LANGOUËT** lui répond que non, la prochaine réunion aura lieu seulement en septembre.

M. DOREAU estime anormal que l'ARS bloque ainsi un projet, sans qu'il ait pu être étudié en détail.

Mme TOUPLIN fait savoir son soutien au projet de courrier commun des communes de Méral et Cossé-le-Vivien. Elle pointe l'enjeu économique : si un projet cohérent n'est pas trouvé pour l'avenir des EHPAD, il y a un risque de disparition de nombreux emplois.

Mme DAVID espère que le dossier pourra avancer dès septembre.

M. LANGOUËT rappelle que les EHPAD de Cossé-le-Vivien et de Méral ont un très bon taux d'occupation de 98%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **DEMANDE** l'envoi d'un courrier à la DDFIP, l'ARS et le Conseil départemental, co-signé par les maires de Méral et Cossé-le-Vivien, afin que soient étudiées de manière approfondie toutes les possibilités pour l'avenir des EHPAD de Cossé-le-Vivien et de Méral

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2017-02-06-06

Synthèse du compte-rendu de la commission du 31 mai 2017

Mme DAVID, adjointe, fait la synthèse de la dernière commission cadre de vie.

Les jeunes inscrits au dispositif « Argent de poche » repeindront le kiosque de la place du Champ de foire. Ils mèneront également d'autres chantiers : divers travaux de peinture, photos du matériel des services techniques pour inventaire.

Un accord a été trouvé avec l'équipe pastorale pour les heures de sonnerie des cloches. Un nouvel arrêté sera pris par le Maire. **M. PIVÈNE** fait part de son mécontentement sur le fait que quelques personnes puissent imposer des horaires de sonnerie à l'ensemble des riverains.

Par ailleurs, des moutons vont être installés dans la Pré de Cossé pour faire de l'éco-pâturage sur deux sites. Un arbre à livre fabriqué par les services techniques et décoré par les élèves du collège de l'Oriette va également être installé dans la Pré.

Il a été fait le choix de la location pour les décorations de Noël, car pour un coût légèrement supérieur à l'achat, la maintenance est prise en charge. Le conseil fait part de sa satisfaction à l'unanimité de ce choix.

Le repas du CCAS devient la « Journée des aînés » et aura lieu le 15 octobre 2017.

Objet 2017-02-06-07D

Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Cossé-le-Vivien

Mme DAVID, adjointe, explique que l'organisation du Service d'Incendie et de Secours de la Mayenne repose principalement sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires qui représentent 85 % des effectifs de secours.

Dans la mesure où ils doivent assurer les sorties scolaires de leurs enfants, il a été constaté, que ces personnels retirent leur nom du logiciel GIC (gestion individuelle centralisée) entre 1 heure et 1 heure 30 avant la sortie des écoles (cantine/garderie). Ils ne sont, en conséquence, pas disponibles sur ces durées en cas d'alerte pour le centre d'incendie et de secours.

Dans le but de préserver un service de sécurité de proximité à tout moment de la journée, et sachant que la majorité des interventions se déroulent entre 7 h et 19 h, il s'agit de tout mettre en œuvre pour garantir les secours par les sapeurs-pompiers volontaires de Cossé-le-Vivien.

Mme DAVID propose donc au conseil municipal de signer avec le Conseil départemental une convention facilitant la garde des enfants des sapeurs-pompiers volontaires qui sont inscrits dans les écoles de la commune. La convention autorise les sapeurs-pompiers concernés à laisser leurs enfants au restaurant scolaire ou à la garderie de l'école. En cas d'une intervention de longue durée ou d'une intervention ne permettant pas au sapeur-pompier volontaire de reprendre son ou ses enfants avant la fermeture de la garderie scolaire, il préviendra un proche qui se chargera de récupérer le ou les enfants. Les frais engendrés seront pris en charge par la commune, étant entendu que le Centre d'incendie et de secours s'organisera pour que ces prises en charges restent limitées. La présente convention devrait concerner cinq familles, représentant quatre à cinq enfants.

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Cossé-le-Vivien,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,

- **DEMANDE** à ce que les sapeurs-pompiers volontaires concernés transmettent à la commune et aux écoles la liste nominative de leurs proches qui seront autorisés à venir chercher leurs enfants à leur place.

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 2017-03-06-10

Synthèse du compte-rendu de la commission du 23 mai 2017

Mme GAUTIER, adjointe, fait la synthèse de la dernière commission affaires culturelles et touristiques.

La Nuit des musées a été un succès au musée Robert Tatin, attirant 1472 visiteurs. Le public est resté sur place en moyenne plus longtemps que les années précédentes, signe de l'intérêt des participants à l'événement. **Mme GAUTIER** indique toutefois que l'organisation a fait face à un manque de bénévoles : seulement 15 personnes étaient présentes, alors qu'une vingtaine aurait été nécessaire. Il sera fait appel, pour l'année prochaine, à l'APAM et aux anciens élus du conseil municipal.

La commission d'acquisition de la DRAC a reporté sa décision sur la classification des œuvres et objets récolés. La commission fera une visite sur site à l'automne. **Mme GAUTIER** informe que le président du Conseil départemental aurait le souhait de procéder au transfert des personnels du musée dès le 1^{er} janvier 2018. La commune est en attente de précisions sur ce point.

Le bureau de l'APAM a été renouvelé :

- Président : G. GOUABAU
- 1^{er} vice-président : JM. GOUGEON
- 2^e vice-président : J. LOUAPRE
- Trésorier : JY GUEDON
- Secrétaire : vacant

Les statuts de l'association ont également été réécrits, dans une volonté d'ouvrir l'association au plus grand nombre.

Par ailleurs, treize groupes ont confirmé leur présence pour la fête de la musique du 16 juin 2017.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

Objet 2017-04-06-07

Synthèse du CMJ du 20 mai 2017

Mme MANCEAU, adjointe, fait la synthèse de la dernière réunion du CMJ.

Les membres du CMJ ont visité les locaux de la communauté de communes et **Mme VALLADE** leur en a présenté le fonctionnement.

Un article rendant compte de l'action « Nettoie ta ville » paraîtra dans Ouest-France.

Il a été signalé que des personnes jouaient régulièrement sur le city stade avec des crampons de foot le samedi matin. Il est proposé d'améliorer l'affichage des règles d'utilisation.

Les jeunes de la commission « parking de l'Oriette » ont fait des propositions d'aménagement. La prochaine réunion aura lieu le 7 juin 2017.

2017-04-06-08

Informations sur les rythmes scolaires

Mme MANCEAU, adjointe, a participé à une réunion de la communauté de communes portant sur la position des communes du territoire face au projet de réforme des rythmes scolaires. Un décret ministériel est en préparation. Il viserait à donner la possibilité aux communes de modifier les rythmes scolaires dès la rentrée 2017. Les aides de l'Etat aux TAP prendraient fin en 2019. La réunion a fait ressortir de nombreuses questions, sur la gestion du temps du mercredi matin, sur l'organisation des transports scolaires. Les communes ont émis le souhait d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire dans le choix qui sera fait.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2017-05-06-20 D

Autorisation de l'achat du terrain appartenant aux héritiers Béranger

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrale AL 102, située entre l'école Sainte-Marie et l'usine DIANA FOODS, seraient intéressés pour la vendre à la commune. Le terrain mesure environ 2,8 hectares. Environ un tiers de la surface du terrain est comprise dans l'emprise réservée pour la construction d'une future voie reliant les routes de Quelaines-Saint-Gault et de Cosmes, inscrite au Plan local d'urbanisme actuel. **M. LANGOUËT** demande au conseil municipal l'autorisation d'acquérir la parcelle au prix maximum de 2€/m² de terrain libre et 0,60€/m² pour la partie située dans l'emprise routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **AUTORISE** l'achat du terrain, pour un prix maximum de 0,60 € du mètre carré pour la partie située dans l'emprise routière et de 2€ du mètre carré sur la partie libre.

▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à mener toutes les démarches nécessaires.

Objet 2017-05-06-21 D

Présentation du rapport d'activité et des comptes administratifs 2016 du SYMBOLIP

M. FOUCHER, adjoint, présente le rapport d'activité et les comptes administratifs 2016 du Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLIP)

<http://www.bvoudon.fr/les-structures/le-symbolip/rapports-annuels>

Il informe également le conseil municipal qu'une étude sur la fusion au 1^{er} janvier 2018 des différentes structures de gestion de l'eau et des milieux aquatiques est en cours.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activité et les comptes administratifs 2016 du Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions,

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** du rapport d'activité et des comptes administratifs du SYMBOLIP.

Objet 2017-05-06-22 D

Financement du barreau routier RD 4 - RD 771 – Position de la commune

M. LANGOUËT informe le conseil municipal que par un courrier du 18 mai 2017, le président du Conseil départemental enjoignait la commune à s'engager à participer à hauteur de 205 000 € au financement des investigations préalables à la réalisation du barreau routier reliant la RD4 à la RD 771, dans le cadre du projet de contournement de Cossé-le-Vivien, sous peine de suspension de toutes les dépenses et études engagées sur le projet de contournement.

M. LANGOUËT rappelle que le projet de contournement de Cossé-le-Vivien, dont le Département est le maître d'ouvrage, comprend à la fois la déviation de la RD 771 et le barreau de liaison RD 4 - RD 771, ainsi que tous les ouvrages qui y sont associés, comme il est indiqué à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 2015 déclarant le projet d'utilité publique.

M. LANGOUËT indique que dans ses courriers des 30 janvier 2017 et 18 mai 2017, le Département fait référence à la règle de financement des projets de contournement d'intérêt local pour avancer une répartition du financement du coût du barreau de 70% à la charge de la commune et 30% à la charge du Département, règle fixée dans le schéma routier départemental de 2006 et rappelée dans le plan routier départemental 2016-2021. La règle fixée par le schéma routier de 2006 indique que « *s'agissant des projets de voies de contournement ayant vocation à être classées en routes départementales mais dont le département ne prendrait pas la maîtrise d'ouvrage, une participation de 30% du montant TTC des études et travaux pourra être attribuée au maître d'ouvrage, suivant la pertinence du projet et les possibilités financières du département.* » Elle ne s'applique donc pas en l'espèce, puisque c'est le Département qui est maître d'ouvrage.

Concernant l'annonce faite d'une suspension éventuelle du projet par le Département, **M. LANGOUËT** explique que le maître d'ouvrage est parfaitement libre de suspendre son projet. Il serait toutefois regrettable que cela soit fait de manière unilatérale, tant le contournement est attendu par la population et porté de longue date par le Département et l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi que la Région, son président étant venu en personne affirmer son soutien.

M. LANGOUËT rappelle qu'à ce jour, le seul accord de financement acté entre le Département et la commune date de 2012 et portait uniquement sur la participation à l'étude d'opportunité de la réalisation du barreau, pour un montant de 32 747 €. L'absence de convention de financement avec le Département fragilise juridiquement toute participation de la commune au financement du projet. Pour y remédier, il souhaite que le conseil municipal prenne une délibération fixant les règles de participation de la commune au financement du contournement.

Dans un souci de cohérence, **M. LANGOUËT** propose que soit adoptée une règle équivalente à celle appliquée par le Conseil départemental pour les projets de contournement dont il n'est pas maître d'ouvrage, à savoir de 30% du montant TTC des études et travaux du barreau de liaison, en fonction des capacités financières de la commune, évaluées à un plafond maximum d'1,5 million d'euros.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-05-07-29 D du 5 juillet 2012,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-05-07-17 D du 2 juillet 2015,

Vu le rapport d'enquête publique et notamment la réserve n° 6 du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse qui y est apportée par le Conseil départemental,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2015 déclarant le projet de contournement d'utilité publique,

Vu le Schéma routier départemental 2006 et le Plan routier départemental 2016-2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **RÉAFFIRME** son soutien au projet de contournement routier de Cossé-le-Vivien tel que défini dans la déclaration d'utilité publique.
- ▶ **APPROUVE** la participation de la commune au financement de la partie barreau routier RD4 - RD771 du projet de contournement de Cossé-le-Vivien, à hauteur de 30% des études et travaux, dans la limite de 1,5 millions d'euros, sous réserve de la signature d'une convention de financement avec le maître d'ouvrage.
- ▶ **AUTORISE**, par dérogation, l'engagement immédiat de la somme de 205 000 € demandée par le Conseil départemental, afin de ne pas pénaliser la réalisation du projet et l'ensemble des partenaires y étant partie prenante, sous réserve que le maître d'ouvrage s'engage fermement à réaliser le barreau. Cette somme sera intégrée dans l'enveloppe globale de la participation de la commune.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à entreprendre toute démarche et signer tous documents nécessaires en rapport avec le financement du projet de contournement.

Objet 2017-05-06-23 D

Installation d'un dispositif d'autosurveillance à la station d'épuration : demande de subvention

M. FOUCHER, adjoint, informe le conseil municipal que l'autosurveillance des débits de la station d'épuration est une obligation réglementaire régie par l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Afin de se mettre en conformité, la commune va acquérir un débitmètre électromagnétique répondant aux normes en vigueur. L'acquisition de ce matériel est subventionnable à hauteur de 40% par l'Agence de l'Eau.

Le projet de mise en place de l'autosurveillance sur l'entrée et le point de déversement de la station d'épuration de Cossé-le-Vivien coûterait 32 525 €TTC. Il comprend la pose de plusieurs débitmètres, le déplacement du préleveur d'entrée de station, le comptage des boues et la télésurveillance de l'ensemble du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** l'engagement de la somme de 34 000 € TTC pour l'achat du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration.
- ▶ **DEMANDE** une subvention de 13 010 € à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en place de l'autosurveillance sur la station d'épuration de la commune ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs cette subvention.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2017-06-06-07 D

Synthèse du compte-rendu du comité de pilotage FCC du 17 mai 2017

M. BARRAIS, adjoint, informe qu'un récent décret a abaissé le prix de rachat de l'électricité photovoltaïque de 10,5 centimes à 6 centimes. Il a donc été décidé de n'installer que la surface de panneaux permettant de couvrir les besoins de la salle, soit l'autoconsommation estimée, plus 35% de marge. Cela nécessite une surface de 170 m² de panneaux, pour un investissement d'environ 40 000 €. Il sera toujours possible d'ajouter des panneaux supplémentaires à l'avenir si la commune en estimait le besoin.

Vu la délibération 2017-06-04-06 D du 27 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

2 CONTRE (M. BONZAMI et M. PIVENE)

2 ABSTENTIONS (Mme TOUPLIN et Mme BEZIER)

15 POUR

- ▶ **APPROUVE** l'installation des panneaux photovoltaïques aux conditions énoncées.

M. BARRAIS informe le conseil municipal qu'il sera présent en mairie, salle du conseil municipal, le jeudi 8 juin de 18h à 21h pour présenter les plans du projet de rénovation de la salle du FCC.

Objet 2017-06-06-08

Présentation de l'esquisse de la future peinture sur le transformateur par le service animation jeunesse de la communauté de communes

Mme VALLADE, animatrice au service animation jeunesse, et les jeunes qui se sont investis dans le projet viennent présenter l'esquisse de la future peinture sur le transformateur de Beausoleil. L'artiste qui a servi d'inspiration pour le projet de cette année est Keith HARRING. Ce projet est présenté à l'aide d'un diaporama.

M. BARRAIS, adjoint, rappelle que c'est le troisième transformateur sur la commune qui est ainsi décoré. ERDF finance le matériel et la peinture. **Mme VALLADE** souligne que le projet bénéficie également d'une intervention de **Mme GARNIER**, de l'association « La Compagnie du Point du Jour », à titre bénévole.

Vu le projet présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de peinture du transformateur du quartier de Beausoleil

M. BOITEUX suggère que la commune puisse offrir une collation aux jeunes lors de la peinture du transformateur.

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2017-07-06-26 D

Budget annexe eau – Décision modificative n°1

M. LANGOUËT propose au conseil municipal la décision modificative suivante, suite à un coût d'opération d'investissement plus élevé que prévu. La modification intervient sur un reste à réaliser du budget eau-assainissement 2016.

À l'investissement :

- Transfert de crédits de l'article 020 (Dépenses imprévues) vers l'article 2315 (Immobilisations corporelles en cours) de 2700 €, affectés à l'opération 72 (Programme AEP/EU 2016).

BUDGET ANNEXE EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
020	Dépenses imprévues	- 2700,00	
2315	Immobilisations corporelles en cours	2700,00	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		0,00	0,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2017</i>		700 168,89 €	700 168,89 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		700 168,89 €	700 168,89 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **ADOpte** la décision modificative du budget annexe eau n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

2017-07-06-27

Information au conseil municipal sur le résultat de la réunion de la commission d'ouverture des plis du 19 mai 2017

M. LANGOUËT, adjoint, informe le conseil municipal que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 mai dernier, pour analyser les offres remises dans le cadre des consultations pour le choix d'un contrôleur technique et d'un coordinateur SPS pour le chantier de rénovation de l'ancienne Trésorerie.

Pour le coordinateur SPS, six offres ont été remises. C'est l'entreprise SECURIS BTP qui a été retenue, avec une prestation à 950,40 € TTC. Le marché lui sera notifié prochainement.

Pour le contrôleur technique, quatre offres ont été remises. C'est l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION qui a été retenue, avec une prestation à 2244 € TTC. Le marché lui sera notifié prochainement.

Le conseil municipal

- ▶ **PREND ACTE** de cette communication.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

♦♦♦

Mme Marie-Françoise GARANGER
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h55.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint ABSENT Procuration à M. Foucher	Mme BARET Nathalie ABSENTE Procuration à M. Doreau	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence ABSENTE Procuration à Mme Rousselet	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck ABSENTE
Mme GARANGER Marie-Françoise SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT	M. HAMON Guénaël ABSENT
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	